EUROPEAN COMMISSION
HUMANITARIAN AID OFFICE (ECHO)

Décision d'aide humanitaire
Enveloppe B du 9ème Fonds Européen de Développement
Enveloppe B attribuée à la République du Congo (Brazzaville)

Titre: Aide humanitaire en faveur des populations victimes de la crise de la région du Pool

Lieu de l'opération: République du Congo (Brazzaville)

Montant de la décision: 2.000.000 €

Numéro de la décision: ECHO/COG/EDF/2004/01000

Exposé des motifs

1 - **Justification, besoins et population cible :**

1.1. - Justification :

De mars 2002 à mars 2003, la reprise des hostilités dans la partie ouest de la région du Pool entre les Forces Armées Congolaises (FAC) et la milice « Ninja » de Frédéric Bitsangou (dit "Pasteur Ntoumi") a eu de lourdes conséquences sur la population civile. La grande majorité de cette population a dû fuir les combats pour trouver refuge soit dans les villes des départements voisins (notamment Brazzaville, Pointe Noire) soit en forêt, survivant dans des conditions sanitaires très précaires. L'habitat, l'outillage et les infrastructures socio-sanitaires ont été saccagés, pillés (systématiquement dans les villages situés sur l'axe ferroviaire) puis laissés à l'abandon.

Le 17 mars 2003, la réaffirmation des accords de paix du 29 décembre 1999, est signée entre les rebelles « Ninjas » et le gouvernement. La situation générale devient alors propice au retour de la population dans leurs lieux d'origine.

Depuis lors, la situation politico-militaire a peu évolué, ni le désarmement des milices, ni les programmes de démobilisation/réintégration n'ont été mis en œuvre, tandis que la population retrouve le chemin du retour (80 000 personnes seraient rentrées au Pool depuis octobre 2003, source OCHA, 04.04). Cependant, la plupart du personnel des services sociaux hésite encore à reprendre leur travail dans le Pool, avec pour conséquences un accès très limité aux services de santé et scolaire de bases. Cette population rendue vulnérable par le traumatisme de la fuite, la perte de leurs biens et les conditions de vie difficiles pendant leurs déplacements, est dans une situation de grande précarité socio-économique, sans moyens suffisants pur sa réinstallation.

L'appui à la réinstallation de la population du Pool est un élément nécessaire à la stabilisation politique et socio-économique de cette région, afin d'éviter une paupérisation généralisée, source de tensions pouvant conduire à la reprise des hostilités.

1.2. - Besoins identifiés :

Sources:

* consultations avec la Délégation de Brazzaville
* missions conjointes ECHO/UN/ONGi
* rapports IRC, OCHA, NRC, OMS, UNICEF, MSF

Santé:

Le secteur sanitaire est sinistré en raison de la destruction d'un grand nombre de ses infrastructures, de la faible présence du personnel qualifié, de l'absence de médicaments et de la difficulté de la population à financer ses soins.

Les programmes humanitaires en cours dans le secteur sanitaire (notamment MSF H, MSF F, CICR) doivent continuer leur assistance, étant donné le redémarrage progressive des autorités sanitaires dans les zones isolées.

La couverture vaccinale est très faible (27% ; source IRC, 12.03) et les taux de mortalité sont considérablement élevés (taux de mortalité brut = 2.9/1000/mois ; taux de mortalité brut des enfants <5 ans= 4.1/1000/mois ; sources IRC, 12.03)

Abris et biens de première nécessité:

Une grande partie des maisons situées à proximité de l'axe ferroviaire et des axes routiers principaux sont sans toit et complètement pillées, empêchant le retour décent de la population dans leur habitation d'origine . Les biens de première nécessité ont été perdus ou volés. Les besoins ont été couverts en partie par les programmes en cours du CICR, ATLAS, ACTED, ALISEI et des organismes religieux. Cependant, les habitants des zones récemment accessibles ne sont pas encore correctement couverts.

Sécurité alimentaire:

Dans les zones les plus touchées par les hostilités, la population n'a plus accès aux semences ni aux outils aratoires et une grande partie des terres agricoles n'a pas été emblavée. Le niveau des récoltes est très insuffisant pour nourrir cette population, mais aussi pour constituer des stocks nécessaires aux semailles suivantes. De plus, la perte des outils de transformation agricole (tonneau à fermentation du manioc, moulin à farine, etc.) est préjudiciable pour une bonne alimentation des ménages.

La fermeture des routes de desserte agricole à l'intérieur du Pool, en raison de la destruction de ponts, caniveaux et barrières de pluie, ainsi que de l'absence d'entretien en général, nuit fortement aux possibilités de redémarrage de la production agricole vivrière

1.3. - Populations cibles et régions concernées :

Les districts les plus affectés par la crise du Pool sont les districts de Mindouli, Kinkala, Kindamba, Mayama, Vindza, Kimba et le sud de Goma tsé-tsé (voir carte en annexe). La population de ces districts est estimée à 200 000 habitants (source FNUAP 2002).

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée :

2.1. –Objectif :

Objectif général: Amélioration des conditions de vie de la population victime du conflit dans la région du Pool

Objectif spécifique : favoriser la réinstallation dans leurs lieux d'origine, des familles victimes du conflit du Pool

2.2. - Composantes :

ECHO apportera son soutien aux programmes humanitaires permettant de favoriser la réinstallation et d'assurer l'accès aux soins de santé de base pour la population vulnérable du Pool

ECHO favorisera l'utilisation des standards et indicateurs Sphère dans le cadre des opérations financées.

Les activités suivantes seront soutenues

Santé:

- Soins de santé primaires curatifs et préventifs y compris équipes médicales mobiles si nécessaire.
- Renforcement des soins de santé secondaires notamment pour les services maternelles et infantiles.
- Réhabilitation de base des infrastructures sanitaires

Sécurité alimentaire :

- Distributions de semences et outils aratoires adaptés et du matériel basique de transformation alimentaire (tonneau à fermentation du manioc, moulin à farine)
- Réhabilitations des désertes agricoles
- Soutien économique aux projets de relance agricole

Eau/ assainissement :

- Réhabilitations des systèmes d'approvisionnement en eau potable

Abris/ Biens essentiels :

- Achat, transport et distribution d'abris et de matériaux de construction nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes victimes du conflit
- Achat, transport et distribution d'articles de première nécessité (couvertures, nattes, kits cuisine, bidons, savons, habits)

2.3. – Résultats attendus:

- Réduction de la vulnérabilité et amélioration des conditions de vie de la population victime du conflit
- Epidémies prévenues au sein de la population ciblée;
- Disponibilité et accès aux soins de santé de base;
- Relance des activités agricoles vivrières

3 - Durée prévue des actions dans le cadre de la décision proposée :

La durée pour la mise en oeuvre de la présente décision sera de 12 mois.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre au cours de cette période.

Les dépenses en vertu de la présente décision seront éligibles à partir du 1er août 2004 afin d'assurer le suivi des opérations humanitaires en cours et d'éviter des ruptures de programmes qui seraient préjudiciables pour la population

La date de démarrage de la décision est le 1er août 2004.

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue en raison d'une force majeure ou d'une circonstance comparable quelconque, la période de suspension ne sera pas pris en considération pour le calcul de la durée de la décision.

Selon l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de mettre fin aux accords signés avec les organisations humanitaires de mise en oeuvre quand la suspension des activités couvre une période de plus d'un tiers de la durée totale prévue de l'action. La procédure établie dans le Contrat Cadre de Partenariat et l'Accord Cadre Financier et Administratif sera appliquée à cet égard.

4 –Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise concernée

Liste des précédentes interventions d'ECHO en Républque du Congo

		2002	2003	2004
Numéro de la Décision	**Type de Décision**	**EUR**	**EUR**	**EUR**
ECHO/COG/210/2003/01000	Ad hoc		2.000.000	
ECHO/COG/210/2003/02000	Ad hoc		2.000.000	
	Sous-total	**0**	**4.000.000**	**0**
	Total	**4.000.000**		

Date : 20/07/04
Source : HOPE / ECHOSTAT

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

Donateurs pour la république du Congo 2002 à 2004

1. États membres de l'UE(*)	EUR	2. Commission Européenne	EUR	3. Autres	EUR
Autriche		ECHO	4.000.000	*USA*	60.000
Belgique		Autres services	0	*Chine*	30.000
Danemark					
Finlande					
France	250.000				
Allemagne	280.911				
Grèce					
Irlande					
Italie					
Luxembourg					
Pays-Bas					
Portugal					
Espagne					
Suède	1.000.000				
Royaume-Uni	7.566.935				
Sous-total	**9.097.846**	**Sous-total**	**4.000.000**	**Sous-total**	**90.000**
		Grand total	**13.187.846**		

Date: 20/07/04
(*) Source : système en 14 points établi par ECHO à destination des États Membres. https://hac.cec.eu.int
Une cellule vide signifie soit qu'aucune information n'est disponible, soit qu'aucune contribution n'a été faite.

6 –Montant de la décision et répartition par objectif spécifique :

6.1. - Montant total de la décision : 2.000.000 €

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique :

Objectif principal : Amélioration des conditions de vie de la population victime du conflit dans la région du Pool				
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (euros)	Région géographique probable de l'opération	Activités	Partenaires potentiels [1]
favoriser la réinstallation dans leurs lieux d'origine, des familles victimes du conflit du Pool	2.000.000	Département du Pool, districts de : Mindouli, Kinkala, Kindamba, Mayama, Vindza, Kimba, Goma Tsé-Tsé	- Soins de santé primaires curatifs et préventifs - Renforcement des soins de santé secondaires - Réhabilitation de base des infrastructures sanitaires - Distributions de semences et outils aratoires adaptés et du matériel basique de transformation alimentaire - Réhabilitations des désertes agricoles - Soutien économique aux projets de relance agricole - Réhabilitations des systèmes d'approvisionnement en eau potable - Achat, transport et distribution d'abris et de matériaux de construction - Achat, transport et distribution d'articles de première nécessité	- CICR - ACTED - MSF H - MSF FR -CARITAS - ATLAS - ALISEI - CAM - IRC UK
TOTAL	2.000.000			

[1] Tous les partenaires potentieels ont été sélectionnés comme partenaires d'ECHO selon les standards et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat. Ces critères se trouvent à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

Liste des abréviations des partenaires potentiels

CICR	Comité International de la Croix Rouge
IRC UK	International Rescue Committee United-Kingdom
MSF-FR	Médecins Sans Frontières – France
MSF-H	Médecins Sans Frontières – Holland
ATLAS	ATLAS Logistique - France
ACTED	Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement - France
CAM	Comité d'Aide Médicale - France
CARITAS	CARITAS - France
ALISEI	ALISEI – Italia

7 –Evaluation

En vertu de l'article 18 du règlement, « La Commission procède régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ». Ces évaluations sont structurées et organisées par thèmes horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle d'ECHO telles que les questions liées aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre, etc. Chaque année, un programme indicatif d'évaluation est établi suite à un processus consultatif. Ce programme est flexible et peut être adapté afin d'y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial afin de répondre à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'opérations humanitaires du 9ème Fonds européen de développement

enveloppe B attribuée à la République du Congo (Brazzaville)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le Traité instituant les Communautés européennes,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et entré en vigueur le 1/04/2003,

Vu l'accord interne du 15 décembre 2000 relatif aux procédures à suivre pour le financement et l'administration de l'aide communautaire en vertu du protocole financier de l'accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses Etats membres signé à Cotonou (Bénin) le 23 juin, et notamment son article 24 (3) (b)[2]

Considérant ce qui suit :

Dans la République du Congo (Brazzaville)

(1) La réinstallation digne et pérenne de la population déplacée hors du Pool sur leur terre d'origine n'est pas possible étant donné les conditions d'accueil existantes (logement, services sociaux de base)

(2) Les opérations de désarmement, démobilisation et réintégration des miliciens du Pool ne sont pas encore mises en oeuvre, maintenant une situation précaire sur le plan sécuritaire ;

(3) Les programmes d'assistance au développement post-conflit ne seront pas pleinement opérationnels avant le deuxième semestre 2005

(4) l'aide humanitaire doit être poursuivi afin de subvenir aux besoins minimums pour permettre la survie et la réinstallation de la population

(5) Les opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devront être d'une durée maximale de 12 mois, les dépenses étant éligibles à partir du 1er août 2004.

(6) Conformément aux objectifs exposés à l'article 72 de l'Accord de Partenariat ACP-CE et à l'article 25 (2) de l'Accord Interne, il est estimé qu'un montant de 2.000.000 euros de l'enveloppe B du 9ème Fonds de développement Européen attribuée à la République du Congo (Brazzaville) est nécessaire pour fournir une aide humanitaire à près de 200 000 personnes, ceci en prenant en compte le budget disponible, les interventions des autres donateurs et les autres facteurs.

(7) La Commission a fourni au comité du Fond européen de développement prévu par l'accord interne des informations ex-ante succinctes.

[2] JO L317 du 15.12.2000, p.364

DECIDE :

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 2 000 000 euros en faveur d'opérations d'aide humanitaire en faveur de la population victime de la crise du Pool, en République du Congo (Brazzaville) au titre du 9ème Fonds Européen de Développement.

2. Conformément à l'article 72 de l'Accord de Partenariat ACP-CE, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant : favoriser la réinstallation dans leurs lieux d'origine, des familles victimes du conflit du Pool en République du Congo (Brazzaville).

   Le montant total de cette décision est affecté à cet objectif spécifique.

Article 2

1. La durée de la mise en œuvre de la présente décision doit être une période maximale de 12 mois, commençant le 1er août 2004.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter de cette date.

3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de son adoption

Fait à Bruxelles, le **[***date à insérer par SG* **]**

Pour la Commission

[*nom à insérer par SG* ***]***
Membre de la Commission